## REUNION DU 6 AVRIL 2007

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni ce jour, à 20h 30min, sous la présidence de Gérard ARNOUTS, maire.

Présents: Catherine DESPLAT. Alain PAIN. Maurice TUPINIER. Bruno DI BLAS. Monique FERRAND. Denis LOROT. Marie-Jeanne FOURNIER. Chantal FANTIN. Maurice BARBE. Luc NOLET. Gabriel MOINE.

Absents excusés: Olivier SAVARY (pouvoir Gérard ARNOUTS). Régis SEGAULT (pouvoir Gabriel MOINE). Jean-Paul DURUP (pouvoir Marie Jeanne FOURNIER).

Secrétaire de séance: Chantal FANTIN.

Il est donné lecture du compte rendu précédent qui n'appelle aucune observation.

Il est passé à l'ordre du jour.

## LOGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

Les élus sont informés que l'appel d'offres pour le logement de l'école primaire analysé par M.SUINOT Laurent a été infructueux pour certains lots.

L'estimation totale des travaux était de 71 440€ HT se décomposant comme suit :

Lot 1 – démolition, couverture, gros œuvre estimé à 24 560€ HT, aucune entreprise n'ayant répondu, ce lot a été déclaré infructueux.

Lot 2 – menuiserie, estimé à 6 700€ HT, 1 entreprise a répondu mais son prix était nettement supérieur à l'estimation. Ce lot a été déclaré infructueux.

Lot 3 – plâtrerie, estimé à 8 080€ HT, aucune entreprise a répondu, ce lot a été déclaré infructueux.

Lot 4 – électricité, estimé à 4 600€ HT, 5 entreprises ont répondu, le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur AD ELEC de Tonnerre pour un prix de 3 853€ HT.

Lot 5 – plomberie, estimé à 5 000€ HT, 3 entreprises ont répondu, le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur LUPI de Beines pour un prix de 3 752.65€ HT.

Lot 6 – chauffage, estimé à 8 000€ HT, 3 entreprises ont répondu, le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur LUPI de Beines pour un prix de 7 238.26€ HT.

Lot 7 − carrelage, estimé à 8 400€ HT, 1 entreprise a répondu, la commission d'appel d'offres l'a retenue, ID'EES 89 d'Auxerre pour un prix de 7 576.50€ HT.

Lot 8 – peinture, estimé à 6 100€ HT, 2 entreprises ont répondu, ce lot a été déclaré infructueux les 2 offres étant nettement supérieures à l'estimation.

M.SUINOT Laurent modifiera le CCTP afin de retirer le garde corps du lot menuiserie et recontactera des entreprises pour les lot 1, 2, 3 et 8.

## **ECOLE MATERNELLE**

La commission des bâtiments s'est réunie pour étudier les devis demandés aux entreprises pour la réfection de la classe de l'école maternelle.

Ce sont les entreprises DENOMBRET Yane pour la maçonnerie, MERLE Claude pour la menuiserie, MENEGAZZO Bruno pour l'électricité et THUREAU Dominique pour la peinture qui ont été retenues.

L'ensemble des travaux y compris les modifications de chauffage est estimé à 24 828€ HT et devrait bénéficier d'une subvention de 7 448€, soit 30% du montant HT des travaux.

Effectif de l'école — à l'occasion du conseil d'école l'institutrice de l'école maternelle a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas accueillir les enfants de 2 ans à la prochaine rentrée scolaire. A ce propos, il lui a été rappelé que c'était une décision du conseil municipal et qu'il paraissait difficile de revenir sur des pratiques qui ont toujours existé sachant que 11 familles sont concernées. D'autre part, 97 enfants étant prévus à la prochaine rentrée pour 4 classes, peut-être faut-il simplement revoir la répartition des enfants dans les classes.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'accueil des enfants de 2 ans.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Taxe professionnelle – avec la réforme de cette taxe, les taux ont été « gelés » en 2005. Les augmentations souhaitées par le conseil municipal sont à reverser à l'Etat. Pour notre commune avec l'augmentation de 2% des taux nous espérions une recette supplémentaire de 4 682€, en fait elle ne sera que de 4 039€ donc une perte de 643€ pour notre commune au profit de l'Etat.

**Indemnité percepteur** – Les élus acceptent le versement d'une indemnité de 384.52€ au percepteur calculée en fonction du budget de l'année 2006.

**Délégations** – il est demandé aux élus de faire savoir à la mairie s'ils participent ou non aux réunions auxquelles ils sont convoquées afin de veiller à ce que dans la mesure du possible la commune soit représentée à toutes les réunions et qu'un compte rendu soit fait.